



DÔM FINANCE

# DÔM REFLEX

**rapport**  
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2023

# ■ sommaire

<b>informations concernant les placements et la gestion.....</b>	<b>3</b>
<b>rapport d'activité .....</b>	<b>10</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes.....</b>	<b>28</b>
<b>comptes annuels .....</b>	<b>31</b>
bilan .....	32
actif .....	32
passif .....	33
hors-bilan.....	34
compte de résultat.....	35
annexes .....	36
règles & méthodes comptables .....	36
évolution actif net .....	40
compléments d'information .....	41
<b>inventaire.....</b>	<b>51</b>

<b>Commercialisateur</b>	DÔM FINANCE
<b>Société de gestion</b>	DÔM FINANCE 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017- PARIS.
<b>Dépositaire et Conservateur</b>	SOCIETE GENERALE 75886 Paris Cedex 18.
<b>Centralisateur</b>	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
<b>Commissaire aux comptes</b>	KPMG AUDIT 1,Cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX, Représentée par Nicolas DUVAL-ARNOULD

# Informations concernant les placements et la gestion

## Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts C et I) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
<b>Résultat net</b>	X			
<b>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</b>	X			

## Opc d'opc

Non. Inférieur à 10% de l'actif net.

## Objectif de gestion

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de rechercher une performance supérieure à 3% l'an nette de frais de gestion sur l'horizon de placement recommandé en prenant en compte la durabilité.

*L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance chiffrée de 3% annuel, indiqué dans la rubrique « Objectif de gestion », est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.*

## Indicateur de référence

L'OPCVM n'a pas d'indicateur de référence pour les performances financières. Sur les critères de durabilité, le fonds est comparé à son univers d'investissement qui regroupe les émetteurs européens couverts par notre fournisseur de données extra-financières.

## Stratégie d'investissement :

### 1/ Stratégie utilisée :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de rechercher une performance supérieure à 3% l'an nette de frais de gestion sur l'horizon de placement recommandé.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible en instruments financiers en direct, ou via des OPCVM et/ou des FIA et/ou des contrats financiers.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

-une construction du portefeuille principalement sur des obligations de toutes maturités et plus particulièrement sur des titres de créances négociables entre 3 et 5 ans.

-une gestion flexible intervenant, à très court-terme, sur les actions uniquement vers ce que la société de gestion estime être l'issue des périodes de forte baisse et selon un processus de gestion rigoureux.

Les actions pourront représenter de 0% à 75% de l'actif net du fonds.

Les obligations et titres de créances négociables ou titres assimilés pourront représenter de 45% à 100% de l'actif net du fonds et seront sélectionnées selon une grille d'allocation entre les principaux marchés obligataires des pays membres de l'OCDE (titres d'Etats de la zone Euro, marché du crédit « investment grade », marché du crédit « titres spéculatifs », marché des obligations convertibles) en fonction de l'analyse de la courbe des taux, de la qualité des signatures ainsi que de la sensibilité des titres. La sélection des signatures est établie par le comité de gestion. Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou de les conserver.

Dôm Finance ne recourt pas systématiquement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'un instrument financier, mais dispose de ses propres méthodes d'évaluation et de gestion des risques associés aux actifs détenus par ses fonds. Nous utilisons la même échelle que Standard and Poor's (AAA, AA+, etc.), mais les notations elles-mêmes sont produites en interne et peuvent diverger (dans les deux sens) des notes produites par S&P même si elles sont souvent identiques. Conformément à l'article 8 du règlement « Diclosure » (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, autrement dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), l'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc être non-conformes aux investissements durables au sens de la Taxonomie européenne et aux critères ESG. L'objectif extra-financier du fonds est de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement qui regroupe les notations ESG pondérées des émetteurs européens couverts par notre fournisseur de données extrafinancières. Le FCP vise un taux de couverture ESG durablement supérieur à 90% sur les émetteurs investis en direct. Enfin, de manière à lutter contre le réchauffement climatique, l'intensité carbone du fonds doit rester durablement inférieure à celle de son univers d'investissement et doit couvrir 90% des émetteurs investis en direct. L'intensité carbone de l'univers d'investissement est pondérée par les capitalisations de chaque émetteur de l'univers couvert par notre fournisseur de données.

La notation ESG est basée sur un référentiel de 37 critères d'analyse, à laquelle 5 à 8 critères les plus matériels sont retenus et notés pour chaque industrie. Ces critères sont regroupés sous différents thèmes tels que le changement climatique, l'utilisation des ressources naturelles, la gestion de la pollution et la valorisation des déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, les parties prenantes, ainsi que la gouvernance et le comportement de l'entreprise. Cette notation intègre des données qualitatives et quantitatives. Selon le parti pris par Dôm Finance, la matérialité sectorielle s'avère indispensable pour avoir une bonne comparaison des notations extra-financières entre différents secteurs. Du fait de cette forte conviction, le référentiel de matérialité utilisé fait transparaître des pondérations différentes entre les différents secteurs étudiés. La méthodologie de notation ESG appliquée au fonds est une méthode dite "Best-in-class". Par ailleurs, le fonds procède à un dialogue actif avec les entreprises, permettant de sensibiliser le management sur des axes d'amélioration.

En termes d'exclusions sectorielles et normatives, le fonds n'investit pas dans des activités finançant ni l'industrie du charbon ni les armements controversés.

Pour toute information supplémentaire relative à la méthodologie de notation extra-financière, l'investisseur peut consulter la documentation sur le site internet [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr).

### **Investissements durables**

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- l'activité ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

### **Prise en compte des principales incidences négatives**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité régit les exigences de transparence concernant l'intégration et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, ainsi que la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité est principalement lié aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter

sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Bien qu'il soit souvent associé à des événements climatiques, le risque de durabilité peut aussi être la survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine social ou de la gouvernance, qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et ainsi affecter significativement d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques

de liquidité ou les risques de contrepartie. La société de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement au sens de l'article 8 du règlement SFDR. L'intégration de ces incidences pour ce produit est détaillée dans le document intitulé « Prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité » disponible sur le site internet [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr).

### Alignement avec la Taxonomie

En vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (« Règlement Taxonomie »), il est tenu d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du FCP qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi, le FCP a un objectif nul d'alignement au Règlement Taxonomie.

A titre indicatif, l'allocation cible suivra les fourchettes suivantes :

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Allocation cible (% de l'actif net)
Actions en direct et/ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA exposés en actions et des IFT	A titre d'exposition du portefeuille	de 0 à 75%
Obligations ou autres titres de créances, instruments du marché monétaire en direct et/ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA et des IFT	A titre d'exposition du portefeuille	de 0 à 100%

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

**de 0% à 75% de l'actif net sur les marchés actions, pays développés, principalement sur les actions européennes, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont**

- de 0% à 10% de l'actif net aux marchés des actions de petites capitalisations.

**de 0% à 100% de l'actif net en instruments de taux souverains, du secteur public et privé de toutes notations ou non notés dont :**

0% à 20% de l'actif net en instruments de taux spéculatifs, de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation jugée équivalente selon la société de gestion, ou non notés, dès l'acquisition ou en cours de vie.

La partie de l'OPCVM exposée en instruments de taux est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -2 et +8.

**de 0% à 100% de l'actif net sur les marchés des obligations convertibles.**

**de 0% à 20% de l'actif net au risque de change sur les devises hors « euro ».**

### 2/ Actifs (hors dérivés intégrés)

#### 1. Actions :

Le fonds peut être investi en actions, **pays développés, principalement sur les actions européennes**, sur tous les secteurs

d'activité, de toutes capitalisations avec une limite de 10% sur le marché des actions de petites capitalisations.

## **2. Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Le fonds peut être investi en titres de créances du marché monétaire. Le fonds peut être investi en obligations, émises par un Etat de l'OCDE, ou par un émetteur privé, incluant des titres subordonnés comme des TSR ou des TSDI. Le fonds peut par ailleurs investir, directement ou au travers d'autres OPCVM et/ou FIA, dans des titres convertibles ou échangeables. Le fonds peut investir sans limite de notation et de maturité, et plus particulièrement sur des maturités entre 3 et 5 ans. La proportion d'actifs spéculatifs ne pourra dépasser 20% de l'actif net.

La fourchette de sensibilité de la partie obligataire est comprise entre -2 et +8.

## **3. Parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA :**

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou, dans la limite de 10% de l'actif net, en OPCVM autorisés à la commercialisation en France ou en FIA, répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et/ou FIA français actions détenus sont investis principalement sur les marchés actions des pays de l'OCDE.

Les OPCVM et/ou FIA français de taux détenus sont investis principalement en obligations, TCN, titres monétaires des pays de l'OCDE.

Tous les OPCVM et/ou FIA français ou européens mixtes sont autorisés.

Ces OPCVM et/ou FIA sont sélectionnés sur la base de leur historique de performance et du profil de risque (SRRI) qui leur est attribuée. Le gérant utilise ces OPCVM et/ou FIA pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM et/ou FIA répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces OPCVM et/ou FIA pourront être des OPCVM et/ou FIA gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.

## **4/ Instruments Financiers dérivés :**

### a) Nature des marchés d'intervention :

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques.

Il peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers ou les marchés de gré à gré.

Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de «Best Execution / Best Selection» et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties. Ces dernières sont des grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques. Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds, et/ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

### b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

Exposition ou couverture du risque de taux, risque de change et risque action.

### c) Nature des interventions :

Dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif : il peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 120% de l'actif net.

### d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- Des contrats futures sur indices actions, actions, taux, devises.
- Des options, des swaps

### e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée dans la limite d'un cumul des expositions ne dépassant pas 120% et d'un risque global conforme à la réglementation selon la méthode de l'engagement.

- en fonction des opportunités de marché,
- pour procéder à des ajustements notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, et/ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...).

## **5/ Titres intégrant des dérivés :**

### a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque actions, risque de taux et risque de change.

### b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition.

#### c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles et assimilées, des certificats cotés sur les marchés réglementés, dans des warrants et bons de souscription.

Les obligations convertibles en actions ou titres assimilés sont décomposés de manière à tenir compte, d'une part, de la composante obligataire dans les calculs d'exposition sur les taux d'intérêt et sur les marchés de crédit et, d'autre part, de la partie optionnelle dans les calculs d'exposition sur les marchés d'actions. Il s'agit d'obligations convertibles de toutes notations ou non notés, dont les actions sous-jacentes pourront être de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

#### d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés, dont des obligations convertibles, dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers. L'utilisation de produits dérivés ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement la politique de sélection ESG.

#### 6/ Dépôts :

Le gérant de DÔM REFLEX peut avoir recours aux dépôts dans la limite réglementaire de 100% de l'actif net.

#### 7/ Liquidité :

La gestion des liquidités est faite à titre accessoire.

#### 8/ Emprunts d'espèces :

le fonds peut recourir à un découvert bancaire dans la limite de 10% de l'actif net.

#### 9/ Acquisition et cession temporaire de titres :

L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- Prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier,
- Mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier. Nature des interventions :

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille. Ces opérations peuvent être faites dans la limite maximum de 25% de l'actif net.

Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique «Gestion des garanties financières».

#### Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM. Des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions ».

#### Gestion des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (collatéral) des espèces. Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Ces éléments sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : [www.dom-finance.fr](http://www.dom-finance.fr)

#### **Profil de risque :**

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

#### **Risque de perte en capital**

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

#### **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs ou des OPCVM et/ou FIA. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs ou les OPCVM et/ou FIA les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

#### **Risque de taux**

Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt en direct ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

**Risque de crédit**

Une partie du portefeuille peut être exposée en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou souverains et l'OPCVM peut être exposé au risque de crédit sur ces émetteurs privés ou souverains. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou souverains, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

**Risque lié aux obligations convertibles**

L'OPCVM peut être investi en direct ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque lié à l'utilisation de titres dits spéculatifs**

Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres de notation inférieure à « investment grade » selon les agences de notation et l'analyse interne du risque de crédit. Ainsi, l'utilisation de titres dits « spéculatifs » peut comporter un risque inhérent aux titres et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

**Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés**

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

**Risque actions**

La valeur liquidative de l'OPCVM peut connaître une variation des cours induite par l'exposition en direct ou accessoirement via des OPCVM et/ou FIA, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

**Risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, tels que les opérations d'acquisition/cession temporaire des titres ou l'utilisation d'instruments financiers de gré à gré. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte pour l'OPCVM résultant du fait que la contrepartie à une opération peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Pour réduire l'exposition de l'OPCVM au risque de contrepartie, la société de gestion peut constituer une garantie au bénéfice de l'OPCVM. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risques extra-financiers**

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Risque de durabilité**

Le risque de durabilité est principalement lié aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Bien qu'il soit souvent associé à des événements climatiques, le risque de durabilité peut aussi être la survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine social ou de la gouvernance qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et ainsi affecter significativement d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou immatérielles pour l'émetteur. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données soient correctement évaluées.

**A titre accessoire :****Risque de change**

Le fonds peut être exposé au risque de change. Les titres et/ou les OPCVM et/ou FIA sous-jacents peuvent être exposés à un risque de change par leur exposition à une ou plusieurs devises hors euro. Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

## **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

### **Souscripteurs concernés**

**Part C** : tous souscripteurs.

**Part I** : tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs professionnels.

L'OPCVM peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

### **Profil type de l'investisseur**

Le Fonds est destiné à des investisseurs qui souhaitent bénéficier d'une gestion mixte.

Le Fonds utilise l'investissement en instruments de placements monétaires et obligataires, mais, compte tenu des anticipations de la gestion aux risques de marchés, il pourra être investi en actions.

Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie ou de capitalisation et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement mixte en produits de taux, et actions, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 4 ans.

### **Indications sur le régime fiscal**

- Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.
- Le Fonds commun de placement n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.
- Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues dans le Fonds commun de placement.
- Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values réalisées par le Fonds commun de placement dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction des Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.
- Les retenues à la source sont à la charge du Fonds commun de placement.
- Le Fonds n'opte pas pour la TVA.

***Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion***

- *La valeur liquidative est disponible dans les locaux de la société de gestion.*
- *Le prospectus de l'Opc et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Dôm Finance - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017- PARIS. Tél : 01.45.08.77.50.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 9 décembre 2015.*
- *Date de création du Fonds : 9 décembre 2015.*

# rapport d'activité

## Rapport de Gestion Annuel 2023 – DÔM REFLEX

### 1/ Politique de gestion

#### a. L'année 2023 : le recul de l'inflation et la résilience de l'économie face au choc monétaire tirent les marchés à la hausse

Après une année 2022 au cours de laquelle les marchés d'actions confrontés à une envolée de l'inflation et une brutale remontée des taux d'intérêt ont connu un repli général, l'année 2023 a été celle d'un fort rebond des indices, rebond alimenté par le recul de l'inflation, la résilience de l'économie en particulier aux USA et par la perspective de la fin du cycle de resserrement monétaire malgré les nouvelles hausses opérées par les principales banques centrales. Ainsi, le scénario rose d'un atterrissage en douceur de l'économie mondiale avec une croissance seulement ralentie (3.4% en 2022, 2.4% en 2023) mais pas de récession, un marché de l'emploi toujours robuste, un rythme d'inflation globalement divisé par 2 permettant aux banques centrales de freiner (100 points de hausse de ses taux directeurs pour la FED contre 425 en 2022) puis stopper leur politique de remontée des taux, des résultats d'entreprises solide, ce scénario s'est trouvé largement confirmé et a porté les indices actions à leurs plus hauts historiques.

Pour autant, la trajectoire des indicateurs macroéconomiques majeurs a été loin d'être rectiligne et celle des marchés accidentés. Le mois de décembre 2022 avait été très négatif pour les marchés actions et obligations emportés par les propos très agressifs du patron de la FED, déterminé à poursuivre en 2023 une politique monétaire restrictive, janvier commençait au contraire tambour battant : à la faveur d'un nouveau repli de l'inflation aux USA, de prévisions rassurantes sur la capacité de l'économie mondiale d'éviter la récession et grâce à des annonces des sociétés jugées positives, les indices actions réalisaient un mois record (+9.75% pour l'eurostoxx50) tandis que les taux se détendaient nettement.

Les marchés d'actions poursuivaient leur progression en février grâce à de bons résultats d'entreprises, et ce, en dépit d'un retournement des marchés obligataires consécutif au coup d'arrêt dans la baisse tendancielle du rythme d'inflation. Ils résistaient même en mars à une sérieuse crise bancaire qui voyait la faillite de la banque californienne SVB reprise par les autorités de cet état et le sauvetage du crédit suisse par son rival UBS.

Il fallait attendre le mois de mai pour voir l'arrêt de cette séquence haussière de grande ampleur quand les investisseurs commencèrent à s'inquiéter du niveau de valorisation atteint par les marchés au regard des perspectives macroéconomiques marquées notamment par une dégradation de l'activité manufacturière.

A mesure que les craintes de récession s'estompaient grâce à la bonne tenue de l'activité dans les services et la solidité des marchés de l'emploi, et que les profits des entreprises se montraient globalement résistants, les marchés actions dans la seconde partie de l'année se sont de plus en plus corrélés aux marchés de taux pour le meilleur et pour le pire.

Pour le pire d'abord quand du mois d'août au mois d'octobre une série d'évènements, perte du triple A pour la dette souveraine américaine dégradée par Fitch, poursuite du resserrement monétaire (+25bps par la FED, +50 pour la BCE), maintien d'un taux d'inflation sous-jacente toujours élevé avec l'absence d'inflexion dans les services, rebond des tensions sur l'emploi américain, a entraîné une chute conjointe des actions et des obligations, chute supérieure à 10% pour les actions européennes.

Pour le meilleur ensuite quand début novembre la FED laissait entendre que ses membres étaient satisfaits du niveau atteint par les taux directeurs, donnant enfin le signal tant attendu de la fin des hausses et le point de départ d'une spectaculaire envolée des marchés. En 2 mois, les taux souverains 10 ans se détendaient de près de 100 bps et les marchés actions s'adjugeaient plus de 10% portant les gains annuels à +19% pour l'Eurostoxx50.

#### b. Stratégie d'investissement

Les corrections du marché obligataire de 2022 qui se sont prolongées sur le premier semestre 2023 ont été atténuées par un taux de rendement embarqué qui était propice aux investissements Corporate. En d'autres termes, la hausse des taux de la première partie de l'année a été compensée par le resserrement des spreads de crédit sur notre portefeuille ainsi que par son portage très favorable, supérieur à 5%.

Nous n'avons pas eu besoin d'intervenir sur le marché action, le marché du crédit a fait le travail et a permis d'éviter d'augmenter la volatilité du fonds. Cette dernière est restée très faible sur l'année 2023, inférieure à 3%. Nos analystes ont rédigé des études pertinentes sur de nombreux émetteurs, montrant leur amélioration possible à court terme, et cela s'est révélé gagnant.

Si vous rajoutez la très forte baisse des taux moyen et long terme sur la dernière partie de l'année vous avez le cocktail gagnant, à savoir, resserrement des spreads de crédit, baisse des taux et portage intéressant.

Dans ces circonstances, les actions n'ont pas été nécessaires à la performance de DOM Reflex et nous avons maintenu une sensibilité taux plus élevée que par le passé, permettant de réaliser une très bonne année 2023, mais surtout, de démontrer qu'en additionnant 2022 et 2023, la performance du fonds est largement positive. Cela démontre, encore une fois, que ce fonds s'adapte à toutes les circonstances de marché.

### c. Perspectives 2024 ; les marges d'appréciation se réduisent

Après une fin d'année 2023 marquée par l'euphorie des marchés actions et obligations, l'année 2024 se présente sous le signe de nombreuses incertitudes, macro et micro économiques, mais aussi géopolitiques. L'impression générale est que les marchés ont déjà intégré dans les cours un scénario très optimiste, celui de la poursuite de la désinflation à un rythme permettant aux banques centrales d'abaisser rapidement (dès la fin du premier trimestre) et fortement (jusqu'à 150 bps de baisse dans les scénarios les plus favorables) leurs taux directeurs, avec dans le même temps une croissance certes ralentie mais suffisamment forte pour assurer un maintien des marges des entreprises et une progression de leurs résultats anticipée par les analystes à +12% aux USA et +4% en zone euro.

Or, ce scénario est sujet à questions.

La plus évidente concerne la nécessité pour les banques centrales et en particulier pour la première d'entre elle, la FED, de baisser agressivement les taux alors que l'économie américaine croît à un rythme soutenu, que le taux de chômage (3.7% en décembre) est proche de ses plus bas historiques et que la consommation reste robuste, les ventes au détail ayant même connu une accélération en fin d'année.

Dès lors, la Réserve fédérale américaine et les marchés financiers dressent deux scénarios différents sur la trajectoire des taux d'intérêt pour cette année. La Fed projette pour le moment trois baisses tandis que les traders en voient près du double. Le patron de la Fed d'Atlanta, Raphael Bostic, rappelant son « penchant naturel » pour une politique stricte, va encore plus loin et déclare envisager seulement deux baisses de taux cette année avec un premier mouvement au troisième trimestre. Même son de cloche en Europe où l'hypothèse d'une baisse des taux rapide est balayée par Christine Lagarde pour qui elle n'est pas envisagée avant l'été, et plus encore par l'aile dure des membres de la BCE qui à l'instar du gouverneur de la Banque d'Autriche considère qu'Il n'est pas impossible que la BCE s'abstienne d'abaisser ses taux cette année, tandis que le gouverneur de la Bundesbank déclare « prématurées » les discussions sur une éventuelle détente monétaire.

Dans la résolution de ce débat, les chiffres d'inflation tiennent un rôle clé. Or, l'inflation globale a connu en fin d'année un épisode de rebond aussi bien aux USA qu'en zone euro sous l'influence notamment de la hausse des prix de l'énergie, épisode qui rappelle que le chemin de la désinflation n'est pas une ligne droite mais une route accidentée. Plus grave, l'inflation core reste des 2 côtés de l'Atlantique sur un palier de 4% dont elle a du mal à décrocher (on parle d'inflation collante) sous l'effet notamment de hausse des salaires qui ne ralentit pas et de prix des loyers toujours très élevés.

La situation est d'autant plus préoccupante que les tensions géopolitiques risquent d'aggraver la situation. Si la guerre entre Israël et le Hamas n'a pas provoqué d'embrasement général de la région, elle a néanmoins entraîné une recrudescence des attaques menées par les rebelles yéménites Houthis liés à l'Iran, contre plusieurs navires marchands dans la mer rouge, provoquant l'augmentation sensible des coûts du fret et la réapparition de tensions sur la chaîne d'approvisionnement.

A ce danger inflationniste répond un autre risque, celui que les hausses massives des taux opérées par les banques centrales (de l'ordre de 450 à 500 points de base) ne finissent par casser la croissance. Pour de nombreux économistes, la période exceptionnelle de taux négatifs et la masse énorme de liquidités injectée dans le système financier, notamment dans la période Covid, ont simplement différé les effets de ces hausses de taux, effets qui vont désormais se faire sentir avec acuité sur l'activité économique.

Dans ce contexte marqué à la fois par une hausse des coûts d'approvisionnement et un ralentissement de la demande, les marges des entreprises seraient sous pression et les anticipations de croissance des profits sujettes à caution.

Recalage des anticipations sur l'évolution des taux d'intérêt, repricing des risques géopolitiques, risques sur les profits des entreprises, se dirige-t-on vers une année difficile pour les marchés ?

En fait, l'essentiel des difficultés semble se concentrer sur les premiers mois de l'année : le réajustement récent des taux a d'ores et déjà corrigé en grande partie l'excès d'optimisme de la fin 2023. Les risques géopolitiques devraient s'amenuiser au fil du temps et la croissance rebondir en zone euro à mesure que le mouvement de désinflation actuellement contrarié reprendra, libérant des gains de pouvoir d'achat pour les ménages. Et, les effets de base négatifs pour la comparaison des résultats des entreprises, par exemple dans le secteur du Luxe, ne perdureront pas au-delà du premier trimestre.

Surtout, les banques centrales ont dans les 18 derniers mois reconstitués des marges de manœuvre très importantes qui leur permettent de piloter plus facilement l'activité économique. Elles ont en particulier retrouvé leur capacité à baisser fortement leurs taux directeurs si la détérioration de l'activité le rendait nécessaire, et cela constitue une assurance essentielle pour les marchés en réduisant fortement la probabilité d'un scénario noir.

**2/ Performances du fonds**

Le fonds n'a pas d'indice de référence mais cherche une performance supérieure à 3% l'an.

	Part I	Part C	Indice
	7,44%	6,85%	7,91%
Création	15,32%	12,64%	26,81%
Annualisé	1,79%	1,49%	3,00%

Les performances passées ne préjugent pas les performances futures de l'OPCVM et ne sont pas constantes dans le temps.

**3/ Les principaux mouvements sur l'année sont :**

A l'achat :

XS2168647357	BANCO SANTANDER 1.375% 05/01/2026 (ICMA INTL CAP.MARKET ASS.) (186) - 05/01/26	20	1 898 147,95 €
XS2231715322	ZF FINANCE 3% 21/09/2021 (ICMA INTL CAP.MARKET ASS.) (186) - 21/09/25	20	1 952 561,64 €
FR001400L263	THALES SA 4.25% 18/10/2031 (186) - 18/10/31	20	2 044 360,66 €
FR001400F5F6	LA BANQUE POSTALE 4.375% 17/01/2030 (186) - 17/01/30	30	2 988 300,00 €
FR001400LZIG	BNP PARIBAS 4.75% 13/11/2032 (186) - 13/11/32	30	2 997 660,00 €

A la vente :

FR0011440130	MACIF 5.5% 08/03/2023 (186) - 08/03/23	20	2 108 813,15 €
FR0010447367	OATei 1,8% 25/07/2040 (ICMA INTL CAP.MARKET ASS.) (186) - 25/07/40	1500000	2 461 833,36 €
IT0005127086	BTP 2% 01/12/2025 (ICMA INTL CAP.MARKET ASS.) (186) - 01/12/25	3000	2 874 764,84 €
FR0011427848	Republiq Francaise 0.25 % 25/07/2024 (ICMA INTL CAP.MARKET ASS.) (186) - 25/07/24	3000000	3 696 271,11 €
IT0005374043	CDP Fixed/Floating Rate 28/06/2026 (ICMA INTL CAP.MARKET ASS.) (3173) - 28/06/26	3970	4 118 761,86 €

**4/ Informations relatives aux instruments financiers du groupe**

Les mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres au cours de l'exercice n'ont pas concerné d'instruments financiers détenus en portefeuille émis par la société de gestion ou par les entités de son groupe.

Au 29 décembre 2023, le fonds DÔM Reflex détenait 10.01% de son actif net dans les OPC émis par la société de gestion.

**5/ Droits de vote**

Conformément aux dispositions de l'article L533-22 du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial, la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles DOM FINANCE a exercé ses droits de vote sont accessibles sur le site de la société de gestion.

**6/ Procédure de choix des intermédiaires**

Une sélection d'intermédiaires est établie par produits traités (actions, taux). Pour chaque intermédiaire, un montant maximum est accordé correspondant au cumul des opérations traitées et dont le dénouement n'est pas encore intervenu (période comprise entre la date d'opération et la date de règlement-livraison). Ce montant maximum est fonction de l'appréciation de la solidité financière de l'établissement (ou de son compensateur) et de la nature des produits traités.

La sélection des intermédiaires s'effectue principalement sur la base des critères suivants :

- Objectif : recherche des meilleures conditions de prix ;
- Critères discriminants : coût et sécurité du règlement / livraison et qualité du traitement back-office ;
- Critères niveau 1 : niveaux des courtages payés aux intermédiaires ; qualité d'exécution ;
- Critères niveau 2 : qualité du service vente ; services spécifiques d'exécution (paniers ...) ; qualité du reporting périodique sur les transactions réalisées. Des critères supplémentaires interviendront en fonction de la classe d'actifs concernée.

Revue périodique par le comité de sélection des intermédiaires de DÔM FINANCE.

Semestriellement, le comité de sélection des intermédiaires passe en revue l'ensemble des intermédiaires.

#### **7/ Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)**

Ce Fonds prend en compte les critères ESG.

#### **8/ Règlement SFDR**

Cet OPCVM relève de l'article 8 du règlement SFDR

Au 29/12/2023, en respect des critères de notation de la SGP, la note globale du portefeuille est de 7.14 sur une échelle de 0 à 10.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Dom Reflex

Identifiant d'entité juridique: 969500ATPUS7S4U5BU28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%
  - Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 41,8% d'investissements durables
  - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou

social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne

**La taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne

comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses et de notations de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extrafinancier du fonds est :

- de garder durablement une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement,
- de conserver une intensité carbone inférieure à son univers d'investissement,
- de couvrir 90% des émetteurs du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés et OPC,
- d'exclure les émetteurs impliqués dans l'industrie du charbon, des armements Controversés et de la production d'huile de palme.



**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Sur les émetteurs – qu'ils soient privés ou publics – hors liquidité et produits dérivés, les performances ont été les suivantes :

- Fonds : Note ESG : 7,1/10
- Univers : Note ESG : 6,32/10
- Fonds : Intensité carbone scpes 1 et 2 (T CO2/M € CA) : 34
- Fonds : Intensité carbone scpes 1, 2 et 3 (T CO2/M € CA) : 885
- Univers : Intensité carbone scpes 1 et 2 (T CO2/M € CA) : 142
- Univers : Intensité carbone scpes 1, 2 et 3 (T CO2/M € CA) : 1221
- Taux de couverture du fonds : 89,44%
- Taux de couverture de l'univers : 100%
- Secteur du charbon thermique : 0,0%
- Secteur armements controversés : 0,0%
- Production d'huile de palme : 0,0%

### ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Sur les émetteurs – qu'ils soient privés ou publics – hors liquidité et produits dérivés, les performances avaient été les suivantes :

- Note ESG : 6,88/10
- Intensité carbone scpes 1 et 2 (T CO2/M € CA) : 38
- Intensité carbone scpes 1, 2 et 3 (T CO2/M € CA) : 863
- Taux de couverture : 95,8%
- Secteur du charbon thermique : 0,0%
- Secteur armements controversés : 0,0%

### ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le produit financier ne prétendait pas avoir d'objectifs d'investissement durable au sens du règlement (UE) 2019/2088, néanmoins il a démontré qu'il soutenait pour autant les émetteurs durables à hauteur de 42% du portefeuille.

Le règlement SFDR définit un « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.



La définition d'investissement durable est très ouverte et de ce fait, ne fournit pas actuellement une liste exhaustive d'objectifs spécifiques, d'indicateurs clés de performance ou de mesures qui doivent être atteintes pour qu'un investissement soit considéré comme durable. Le règlement se limite à donner des exemples pour chaque catégorie d'objectifs. Cela offre une certaine souplesse lorsqu'il s'agit de tenir compte des différentes préférences en matière de durabilité. Toutefois, cette situation peut également créer une incertitude quant aux mesures et aux seuils précis qui permettraient d'identifier un investissement durable.

Notre définition d'une bonne gouvernance, de préjudice significatif et de contribution positive est la suivante :

#### **Bonne gouvernance**

Les notations ESG sont conçues pour mesurer la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités ESG liés à leurs activités et à leurs opérations. Elles fournissent une vision holistique de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales. Ainsi, une évaluation ESG minimale de BB est requise, ce qui équivaut selon notre méthodologie à une notation de 2,86 / 10. Cette notation indique généralement la capacité d'une entreprise à gérer ses ressources, à atténuer les principaux risques et opportunités ESG et à répondre aux attentes de base en matière de gouvernance d'entreprise.

#### **Ne pas causer de préjudice significatif ou « Do Not Significant Harm » (DNSH)**

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

#### **Contribution environnementale ou sociale positive**

Plusieurs paramètres peuvent être considérés comme des critères de contribution positive, à condition que les critères de base décrits pour les pratiques de bonne gouvernance et les DNSH soient respectés.

Les trois questions suivantes ont été examinées pour déterminer si l'entreprise apporte une contribution positive :

- L'entreprise contribue-t-elle à des activités économiques positives sur le plan social ou environnemental ?
- L'entreprise contribue-t-elle à la transition climatique ?
- L'entreprise contribue-t-elle positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail ?

Si la réponse à l'une de ces questions est positive, et si elle est étayée par des mesures pertinentes, il est considéré que l'entreprise contribue positivement à la réalisation d'un objectif environnemental ou social.

Concernant la première question, nous avons considéré que les entreprises générant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires à partir de produits ou de services visant un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux avaient l'intention de répondre à ces besoins environnementaux ou sociétaux.

Concernant la deuxième question, nous regardons si le SBTi valide la stratégie de réduction d'émissions carbone de l'émetteur. L'initiative Science Based Targets (SBTi), un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations unies, le World Wildlife Fund for Nature et le World Resources Institute, est l'un des cadres les plus couramment utilisés pour évaluer le degré d'alignement aux l'Accords de Paris.

Concernant la troisième et dernière question, l'émetteur contribue positivement à l'égalité du capital humain par la promotion et la diversité de son leadership et de sa force de travail s'il y a plus de 40% d'administrateurs de sexe féminin et s'il n'a pas eu de cas de controverses graves et très graves au cours des trois dernières années par rapport à la discrimination et à la diversité de sa force de travail.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour élaborer une grille de référence pour ne pas causer de préjudice significatif, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac (>5% du revenu), les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, nous prenons en considération les incidences négatives.

Qu'est-ce qu'une incidence négative ? Il s'agit des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives en matière de durabilité reprennent la thématique environnementale, notamment celle du climat et la thématique sociale au travers des ressources humaines et des droits humains. Celles-ci ont été énumérées par la Commission Européenne dans le Règlement (UE) 2022/1288.

Les 14 facteurs d'incidences négatives retenus par la commission européenne ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues d'après une matrice de matérialité élaborée par MSCI, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation ESG rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives et est prise en compte systématiquement dès lors que l'émetteur est couvert par notre fournisseur de données. Par ailleurs, l'ensemble des incidences négatives sont, à minima, prises en considération a posteriori au niveau du produit financier.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes:

- Aucune prise en compte ;
- Prise en compte dans le DNSH ;
- Prise en compte dans la politique d'exclusion ;
- Prise en compte dans la notation ESG en fonction de la matrice de matérialité;
- Prise en compte indépendamment.

Les incidences négatives prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les incidences liées à l'intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (tCO<sub>2</sub>/M \$ CA). Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'applique pour tous les émetteurs.

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les critères relatifs aux DNSH ne sont pas détaillés dans la définition d'un investissement durable, au-delà de l'exigence selon laquelle un investissement ne peut pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux. Plusieurs réglementations européennes sur la finance durable, y compris la

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

taxonomie européenne et la SFDR, font référence à l'adhésion à des normes mondiales – en particulier les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) – comme critères permettant d'éviter les dommages et de respecter des garanties sociales minimales.

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles notamment ceux de l'OCDE. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Ainsi, les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, nous prenons en considération les incidences négatives.

Les 14 facteurs d'incidences négatives retenus par la commission européenne ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues d'après une matrice de matérialité élaborée par MSCI, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation ESG rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives et est prise en compte systématiquement dès lors que l'émetteur est couvert par notre fournisseur de données. Par ailleurs, l'ensemble des incidences négatives sont, à minima, prises en considération a posteriori au niveau du produit financier.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes:

- Aucune prise en compte ;
- Prise en compte dans le DNSH ;
- Prise en compte dans la politique d'exclusion ;
- Prise en compte dans la notation ESG en fonction de la matrice de matérialité ;

- Prise en compte indépendamment.

Les incidences négatives prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les incidences liées à l'intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (tCO<sub>2</sub>/M \$ CA). Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'appliquent pour tous les émetteurs.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30/12/2022

6

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs privés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence année 2022	Incidence année 2023	Objectif & Commentaire		
<b>Climat et Environnement</b>						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Émissions de GES de niveau 1 (t CO2 / € investis) Émissions de GES de niveau 2 (t CO2 / € investis) Émissions de GES de niveau 3 (t CO2 / € investis) Émissions totales de GES sur les trois niveaux d'émission	2 901 349 401 550 38 632 957 41 935 833	1 740 412 47 822 49 974	Nouvelle méthodologie de calcul alignée aux standards en prenant en compte les émissions financières de l'émetteur Pas d'objectifs fixé pour le moment	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (t CO2 / M € investis)	1 448	1 043	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES (scope 1,2,3) en t CO2 / M € CA	918	922	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6,2%	3,5%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	76,7%	64,5%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,26	0,15	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	4,8%	11,0%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
Eau	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros invest, en moyenne pondérée	0,07	0,00	Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment	
Déchets	9. Déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros invest, en moyenne pondérée	2,35	5,18	Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment	
	PAI additionnel : Déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros invest, en moyenne pondérée	2,47	99,10	Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment	
<b>Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains</b>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,74%	0,00%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	1,14%	7,70%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	18,30%	14,71%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	35,32%	42,88%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
	14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00%	0,00%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
	PAI Social additionnel : Exclusion tabac	Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur (production et vente) en % du revenu	0,09%	0,01%	Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger	
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2022	Incidence année 2023	Objectif & Commentaire		
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (t CO2 / M € PIB)	205,97	188,64	Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements)	0,0%	0,0%	Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment	
Additionnel	PAI additionnel : Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée de 0 à 0,4 etant l'égalité parfaite.	34,33	33,29	Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment	



**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
DOM CAPI	Fonds	8,48	France
LVMH	Consommation discrétionnaire	4,43	France
OATei	Souverain	4,47	France
Orano	Energie	3,25	France
SEB	Consommation discrétionnaire	2,98	France
Worldline	Communications	2,96	France

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au fossile comprennent des limitations des émissions, le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

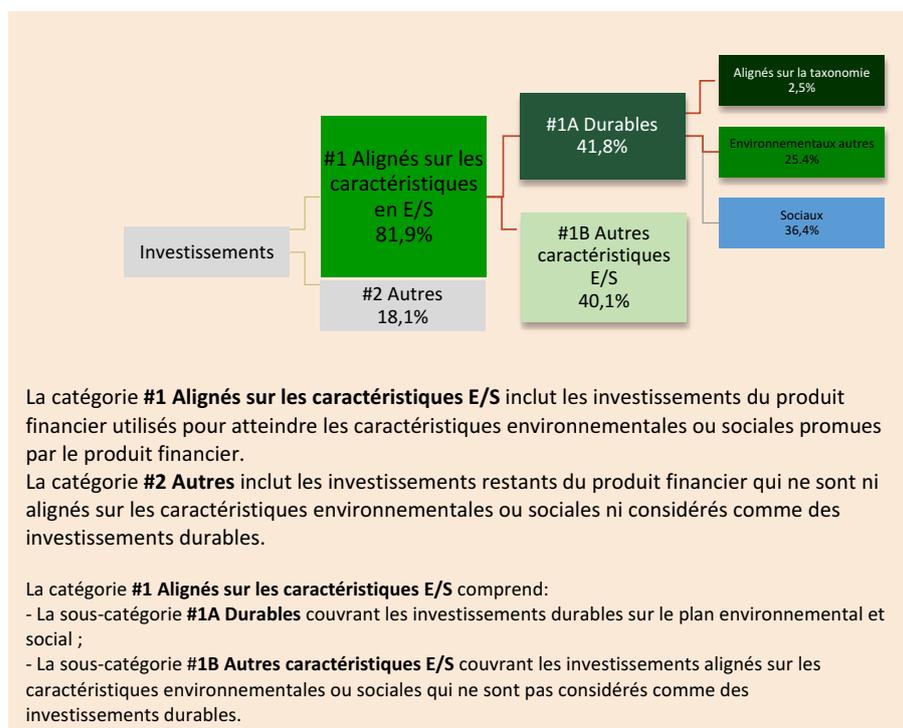


**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?**

- *Quelle était l'allocation des actifs?*



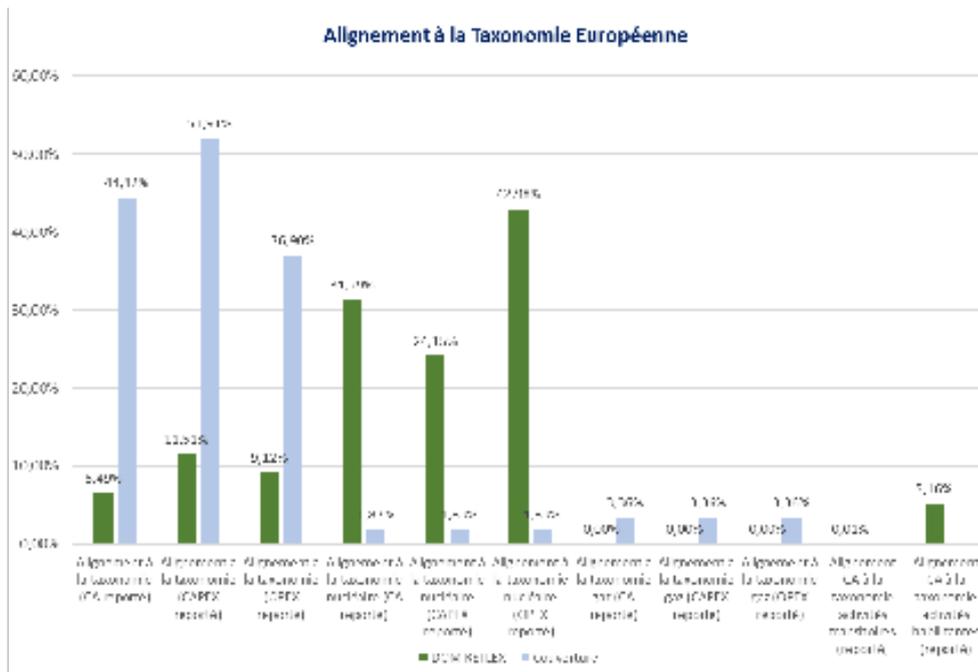
● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

<b>Secteurs</b>	<b>Poids (%)</b>
<i>Technologie</i>	<b>0,5%</b>
<i>Autres Financières</i>	<b>15,3%</b>
<i>Santé</i>	<b>2,4%</b>
<i>Energie</i>	<b>5,1%</b>
<i>Consommation discrétionnaire</i>	<b>11,7%</b>
<i>Industrie</i>	<b>11,7%</b>
<i>Banques</i>	<b>19,9%</b>
<i>Immobilier</i>	<b>1,3%</b>
<i>Assurances</i>	<b>6,4%</b>
<i>Souverains et agences</i>	<b>4,2%</b>
<i>Matériaux</i>	<b>0,0%</b>

<i>Communications</i>	<b>7,9%</b>
<i>Consommation de base</i>	<b>0,0%</b>
<i>Services</i>	<b>1,2%</b>
<i>Industrie automobile</i>	<b>3,9%</b>
<i>Non classé</i>	<b>0,0%</b>
<i>Liquidité</i>	<b>8,5%</b>



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**



Il est important de préciser que ces données sont calculées uniquement avec les données disponibles et reportées par les entreprises. Le dénominateur de chaque alignement à la Taxonomie prend en compte uniquement les actions, les obligations et la part des fonds sur lesquels nous disposons de données sur ces indicateurs. Le taux de couverture doit donc être pris en compte aux regards des précédents calculs d'alignements à la Taxonomie.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?

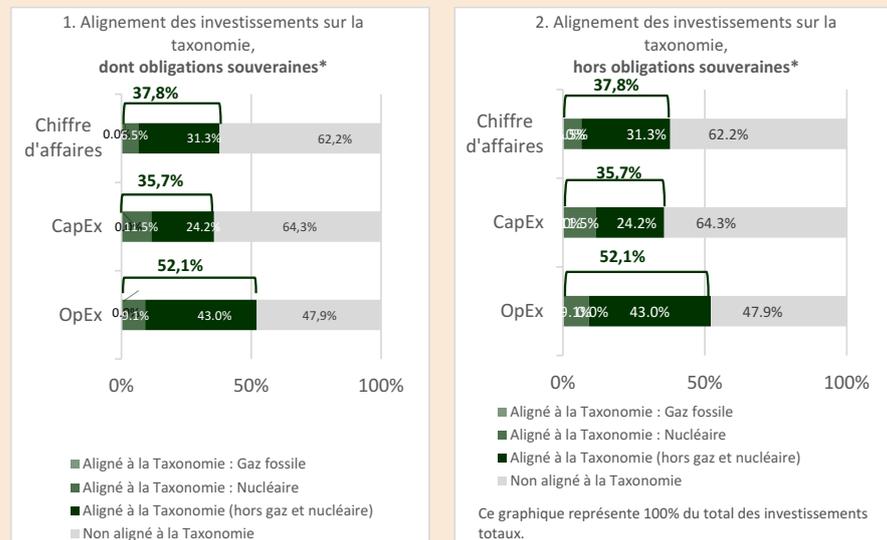
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU) 2020/852.

Il est important de préciser que ces données sont calculées uniquement avec les données disponibles et reportées par les entreprises. Le dénominateur de chaque alignement à la Taxonomie prend en compte uniquement les actions, les obligations et la part des fonds sur lesquels nous disposons de données. Le taux de couverture doit donc être pris en compte aux regards des précédents calculs d'alignements à la Taxonomie.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le chiffre d'affaires aligné aux activités transitoires et habilitantes était respectivement de 0,01% et 5,16%.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le chiffre d'affaires aligné à la taxonomie européenne est passé de 1,3% à 6,5%.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 15,6% l'année passée contre 25,4% cette année (31/12/2023).



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 32,5% l'année passée contre 36,4% cette année (31/12/2023).



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

La catégorie "Autres" regroupe les émetteurs n'ayant pas reçu de notation ESG, ainsi que les liquidités et les fonds non-transparisés. Ainsi, aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne s'applique à eux.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaître des révisions d'allocation en lien avec son processus de prise en compte des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'expositions sectorielles et/ou sur des émetteurs spécifiques, en lien avec les mises à jour des listes d'exclusion, la gestion de controverse et/ou des actions d'engagement.

Notre rapport d'engagement et de vote revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année qui ont concerné les portefeuilles de Dôm Finance. Il est disponible sur notre site internet.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

A titre de comparaison de performances extra-financières, le Fonds est comparé à son univers d'investissement. Cependant, aucun indice spécifique n'a été afin de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**  
NA
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**  
NA
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**  
NA
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**  
NA

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**9/ Rapport sur les frais d'intermédiation**

DÔM Finance est tenue d'élaborer le présent document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » dans la mesure où elle a recours à des services de recherche externe et des services d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché ont représenté pour l'exercice 2023 un montant supérieur à 500 000 .

Ce document précise le cas échéant les frais reversés à des tiers, intermédiaires de marché, lorsqu'ils fournissent le service d'exécution d'ordres et de recherche.

Dans le cadre de sa politique de sélection et d'exécution (disponible sur le site de la société), DÔM Finance a retenu différents critères d'évaluation pour sélectionner les intermédiaires de marché chargés de l'exécution des ordres et de la recherche. La société de gestion a principalement recours des comptes CSA qui séparent la recherche de l'exécution, et à des intermédiaires qui séparent la recherche de l'exécution.

**10/ Risque global**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

**11/ Changement intervenu au cours de l'exercice**

Aucun changement substantiel n'est intervenu sur l'exercice.

**12/ Utilisation d'instruments financiers dérivés**

Au 29 décembre 2023, l'exposition nette obtenue à travers l'utilisation des instruments financiers dérivés (Futures) se montait à 0 %.

**13/ Rémunération**

La politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs du FIA que les gérants gèrent. Un rapport sur la politique de rémunération est disponible auprès de la société de gestion.

DOM FINANCE a un effectif de 27 personnes à fin 2023, dont la rémunération globale brute salarié s'élevait à 3 614 K sur l'année 2023.

La partie variable (primes et gratifications) s'est élevée à un montant global de 524 K sur l'année 2023.

**Tableau de suivi des rémunérations :** Effectif 27 personnes

	Rémunérations fixes	Rémunérations variables	Nombre de bénéficiaires
Montant total des rémunérations versées pour l'exercice 2023	3 614 K€	524 k€	27

	Preneurs de risques	Nombre de bénéficiaires	Membres du personnel ayant une incidence sur le profil de risque des OPC	Nombre de bénéficiaires
Montant agrégé des rémunérations versées pour l'exercice 2023 (fixes et variables)	3 043 k€	18	1 884 k€	11

**14/ Techniques de gestion efficaces du portefeuille**

Le FCP n'a pas recours aux techniques de gestion efficaces de portefeuille

**15/ Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR**

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

# rapport du commissaire aux comptes



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

## **Fonds Commun de Placement DOM REFLEX**

39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de part,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif DOM REFLEX constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que certains éléments d'information nécessaires à l'accomplissement de nos diligences nous ayant été transmis tardivement, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires.

### **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de  
Nicolas Duval Arnould  
KPMG le 05/08/2024 17:32:45

Nicolas Duval-Arnould  
Associé

Fonds Commun de Placement  
DOM REFLEX  
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

# comptes annuels

# BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>74 532 393,29</b>	<b>151 249 230,20</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	66 374 677,96	135 416 256,39
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	8 157 715,33	15 832 973,81
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>118 261,21</b>	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	118 261,21	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>6 983 639,47</b>	<b>10 750 344,54</b>
Liquidités	6 983 639,47	10 750 344,54
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>81 634 293,97</b>	<b>161 999 574,74</b>

# BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	84 176 135,16	151 913 334,19
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3 922 026,25	8 751 373,80
• Résultat de l'exercice	1 199 585,78	1 223 907,82
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>81 453 694,69</b>	<b>161 888 615,81</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>180 599,28</b>	<b>110 958,93</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	180 599,28	110 958,93
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>81 634 293,97</b>	<b>161 999 574,74</b>

# HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	241 689,68	7 866,17
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	3 125 216,71	2 704 398,89
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>3 366 906,39</b>	<b>2 712 265,06</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-9 473,44	-52 223,59
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-9 473,44</b>	<b>-52 223,59</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>3 357 432,95</b>	<b>2 660 041,47</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 352 693,38	-1 376 588,66
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>2 004 739,57</b>	<b>1 283 452,81</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-805 153,79	-59 544,99
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>1 199 585,78</b>	<b>1 223 907,82</b>

# 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## Règles d'évaluation des actifs

### Méthode d'évaluation

DÔM Finance se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM/FIA.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

#### Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé

1. Les actions et titres assimilées cotés (valeurs françaises et étrangères) sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture en J.
2. Obligations, titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

La société de gestion valorise les obligations et assimilées françaises et étrangères autant que possible sur la base de cours fin de journée, contribués correspondant au « mid BGN » de Bloomberg.

Dans le cas où cette valorisation ne serait pas disponible ou non représentative d'une valeur de marché, elle valorise sur la base du cours fin de journée d'un contributeur alternatif ou d'une bourse cotée, si ce cours est représentatif d'une valeur de marché.

A défaut, les titres sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Le cours ainsi retenu fait l'objet d'un justificatif annexé à chaque valorisation.

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie linéairement sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

#### Titres d'OPCVM/FIA en portefeuille

Les Opvcvm/FIA sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

#### Les instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à la valeur probable de négociation selon les modèles reconnus de marché.

#### Opérations d'échange (swaps)

Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché sur la base de courbe de taux selon la méthode d'interpolation du taux à maturité. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.

Les opérations à terme sur devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation du jour.

#### Acquisitions temporaires de titres

- Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution

correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

#### **Cessions temporaires de titres**

- **Titres donnés en pension livrée** : les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- **Prêts de titres** : valorisation des titres prêtés et de la créance correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

#### **Emprunts d'espèces**

Les emprunts d'espèces sont évalués selon les conditions contractuelles.

#### **Devises**

Les cours en devises étrangères sont convertis en euro selon le cours des devises respectives au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du RCCI de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **Modalités pratiques**

La valorisation est effectuée à partir des données recueillies par le valorisateur à l'aide de ses différentes sources de données en application des règles précédentes.

#### **Méthode de comptabilisation**

##### **Comptabilisation des revenus**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru pour les coupons, et le jour du détachement du dividende pour les dividendes.

##### **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

#### **Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan**

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

#### **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

##### **Frais de gestion externes à la société de gestion**

Ces frais (commissaire aux comptes, dépositaire, valorisateur comptable, etc...) sont pris en charge par la société de gestion et ne sont pas prélevés dans le fonds.

Aux frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème Part C	Taux, barème Part I
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	1,50 % TTC max	0,75 % TTC max
Frais indirects maximum	Actif net	Néant	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
Commission de surperformance*	Actif net	10% de la surperformance au-dessus de 3% l'an nette de frais de gestion.	10% de la surperformance au-dessus de 3% l'an nette de frais de gestion.

#### **(\*) Commission de surperformance**

Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes : 10% au-dessus de 3% l'an nette de frais de gestion.

Il est précisé que ce seuil de 3% correspond à l'objectif de rendement annuel du fonds, compte tenu des risques autorisés lors de la constitution du portefeuille. Il s'agit bien d'un objectif de rendement et non d'une promesse de rendement

- En cas de réalisation par le fonds d'une performance supérieure à 3% l'an nette de frais de gestion et positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, la société de gestion prélèvera une commission de surperformance au taux de 10 % TTC.
- Les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé plus que 3% annuel au cours de l'exercice, et si elle est positive.
- La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans, sans application d'un système dit de « High Water Mark ».
- Aucun prélèvement de commission de surperformance ne pourra être effectué avant 12 mois plein après la création de fonds.
- La période de référence est l'exercice de la part C et I.

En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de de gestion.

#### **Devise de comptabilité**

La comptabilité de l'Opc est effectuée en euro.

#### **Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### **Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### **Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

#### **Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

### **Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

### **Capitalisation (Parts C et I)**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

# 2 évolutionactif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>161 888 615,81</b>	<b>178 419 209,00</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	59 314 371,51	34 647 198,39
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-147 813 999,64	-48 662 282,62
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	855 705,14	108 962,05
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-8 098 586,08	-2 113 539,59
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 275 495,00	15 348 810,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-126 000,00	-4 120 540,00
Frais de transaction	-7 589,82	-28 977,14
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	12 160 943,20	-12 824 887,09
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-1 065 786,71	-13 226 729,91
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-13 226 729,91	-401 842,82
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-168 790,00
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	168 790,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 004 739,57	1 283 452,81
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>81 453 694,69</b>	<b>161 888 615,81</b>

# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	3 393 586,98	-
Obligations convertibles	3 344 813,49	-
Obligations à taux fixe	42 893 941,78	-
Obligations à taux variable	16 742 335,71	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

## 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

## 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	48 808 067,87	15 853 157,38	1 713 452,71	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	6 983 639,47
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	904 418,63	5 345 031,86	23 531 810,03	9 904 367,35	26 689 050,09
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	6 983 639,47	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

**3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

**3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature**

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>		<b>118 261,21</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Ventes reglements differes		70 075,00
Coupons a recevoir		47 960,61
-		225,60
-		-
-		-
Autres opérations		-
<b>Dettes</b>		<b>180 599,28</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnes		180 486,48
RACHAT à payer		112,80
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

**3.6. Capitaux propres**

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART C / FR0013032422	130 180,8654	14 023 301,15	291 348,2308	31 506 702,70
PART I / FR0013032430	41 073,1915	45 291 070,36	105 273,9015	116 307 296,94
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0013032422		-		-
PART I / FR0013032430		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0013032422		-		-
PART I / FR0013032430		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / FR0013032422		-		-
PART I / FR0013032430		-		-

**3.7. Frais de gestion**

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie de part :	
PART C / FR0013032422	<b>1,37</b>
PART I / FR0013032430	<b>0,75</b>

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie de part :	
PART C / FR0013032422	<b>29 044,50</b>
PART I / FR0013032430	<b>81 496,67</b>

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

**3.8. Engagements reçus et donnés**

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital .....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

**3.9. Autres informations**

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 8 157 715,33

- autres instruments financiers -

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1 199 585,78	1 223 907,82
<b>Total</b>	<b>1 199 585,78</b>	<b>1 223 907,82</b>

PART C / FR0013032422	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	386 241,08	280 092,83
<b>Total</b>	<b>386 241,08</b>	<b>280 092,83</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

PART I / FR0013032430	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	813 344,70	943 814,99
<b>Total</b>	<b>813 344,70</b>	<b>943 814,99</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3 922 026,25	8 751 373,80
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-3 922 026,25</b>	<b>8 751 373,80</b>

PART C / FR0013032422	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 601 249,26	2 601 057,94
<b>Total</b>	<b>-1 601 249,26</b>	<b>2 601 057,94</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART I / FR0013032430	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-2 320 776,99	6 150 315,83
<b>Total</b>	<b>-2 320 776,99</b>	<b>6 150 315,83</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

**3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices**

Date de création du Fonds : 9 décembre 2015.

Devise					
EUR	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Actif net</b>	<b>81 453 694,69</b>	161 888 615,81	178 419 209,00	56 761 298,59	39 322 670,05

PART C / FR0013032422	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>294 820,8685</b>	455 988,2339	422 936,6142	98 610,9745	88 734,1873
<b>Valeur liquidative</b>	<b>112,64</b>	105,42	106,89	105,52	101,56
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-4,12</b>	6,31	1,93	2,63	-1,07

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART I / FR0013032430	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	<b>29.12.2023</b>	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>41 833,9077</b>	106 034,6177	122 710,5569	43 367,4487	29 535,4488
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1 153,19</b>	1 073,37	1 085,56	1 068,90	1 026,24
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>-36,03</b>	66,90	22,32	29,27	-8,18

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

# 4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Obligation</i>						
XS2536941656	ABN AMRO BANK NV 4.25% 21/02/2030	PROPRE	300 000,00	323 125,36	EUR	0,40
XS2152796269	AIRBUS SE 2% 07/04/2028	PROPRE	1 500 000,00	1 473 478,11	EUR	1,81
XS2251742537	AVANTOR FUNDING INC 2.625% 01/11/2025	PROPRE	971 000,00	957 290,29	EUR	1,18
XS2431029441	AXA SA VAR 10/07/2042	PROPRE	500 000,00	416 658,81	EUR	0,51
XS1799611642	AXA SA VAR 28/05/2049	PROPRE	400 000,00	392 698,21	EUR	0,48
PTBCPHOM0066	BANCO COMERC PORTUGUES VAR 12/02/2027	PROPRE	400 000,00	382 634,85	EUR	0,47
XS2168647357	BANCO SANTANDER SA 1.375% 05/01/2026	PROPRE	1 500 000,00	1 459 746,99	EUR	1,79
FR001400F323	BANQ FED CRD MUTUEL 5.125% 13/01/2033	PROPRE	500 000,00	561 617,95	EUR	0,69
FR001400AY79	BANQUE FED CRED MUTUEL VAR 16/06/2032	PROPRE	600 000,00	606 462,44	EUR	0,74
FR0013299641	BNP PARIBAS CARDIFF 29/11/2024	PROPRE	600 000,00	583 827,77	EUR	0,72
FR001400KY44	BNP PARIBAS VAR 26/09/2032	PROPRE	1 500 000,00	1 589 321,68	EUR	1,95
FR0014009HA0	BNP PARIBAS VAR 31/03/2032	PROPRE	800 000,00	773 295,26	EUR	0,95
XS1378880253	BNP PARIBAS 2.875% 01/10/2026	PROPRE	500 000,00	499 286,94	EUR	0,61
FR0014007VJ6	BPCE SA VAR 02/02/2034	PROPRE	1 400 000,00	1 258 364,30	EUR	1,54
FR0013179223	BPCE SA 3% 19/07/2026	PROPRE	900 000,00	891 788,09	EUR	1,09
XS2517103417	CIE DE SAINT GOBAIN 2.125% 10/06/2028	PROPRE	600 000,00	584 597,07	EUR	0,72
FR0014007YA9	CNP ASSURANCES 1.25% 27/01/2029	PROPRE	1 000 000,00	895 598,08	EUR	1,10
FR001400CSY7	COFACE SA 6% 22/09/2032	PROPRE	1 000 000,00	1 086 435,25	EUR	1,33
FR0013192762	CREDIT AGRICOLE SA 2.3% 24/10/2026	PROPRE	500 000,00	484 928,75	EUR	0,60
FR0012737963	CREDIT AGRICOLE SA 2.70% 15/07/2025	PROPRE	500 000,00	494 774,78	EUR	0,61
FR0012891992	CREDIT AGRICOLE SA 2.8% 16/10/2025	PROPRE	500 000,00	494 640,43	EUR	0,61
FR0012395689	CREDIT AGRICOLE SA 3% 02/02/2025	PROPRE	200 000,00	198 564,87	EUR	0,24
BE0002936178	CRELAN SA VAR 28/02/2030	PROPRE	200 000,00	215 322,93	EUR	0,26
XS2296201424	DEUTSCHE LUFTHANSA AG 2.875% 11/02/2025	PROPRE	300 000,00	302 927,42	EUR	0,37
FR0013534336	ELECTRICITE DE FRANCE SA VAR PERPETUAL	PROPRE	800 000,00	710 418,75	EUR	0,87

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2698045130	ELECTROLUX AB 4.50% 29/09/2028	PROPRE	1 000 000,00	1 037 063,28	EUR	1,27
FR001400CQP9	ETABLISSEMENTS ORIA 8% 16/08/2028	PROPRE	1 000 000,00	1 065 958,89	EUR	1,31
XS1651444140	EUROFINS SCIENTIFIC SE 2.125% 25/07/2024	PROPRE	1 000 000,00	998 505,74	EUR	1,23
DK0030485271	EURONEXT NV 0.125% 17/05/2026	PROPRE	1 500 000,00	1 397 443,40	EUR	1,72
XS2013574384	FORD MOTOR CREDIT CO LLC 2.386% 17/02/2026	PROPRE	500 000,00	497 274,18	EUR	0,61
XS2229875989	FORD MOTOR CREDIT CO LLC 3.25% 15/09/2025	PROPRE	300 000,00	299 417,33	EUR	0,37
FR0010447367	FRANCE OAT I 1.80% 25/07/2040	PROPRE	2 000 000,00	3 393 586,98	EUR	4,17
XS1291167226	GOLDMAN SACHS GROUP VAR 22/10/2025	PROPRE	750 000,00	744 965,54	EUR	0,91
XS2063350925	HANNOVER RE VAR 09/10/2039	PROPRE	500 000,00	427 326,72	EUR	0,52
XS2549815913	HANNOVER RE VAR 26/08/2043	PROPRE	1 000 000,00	1 139 447,49	EUR	1,40
XS1254428896	HSBC HOLDINGS PLC 3% 30/06/2025	PROPRE	500 000,00	502 933,93	EUR	0,62
XS2295335413	IBERDROLA INTL BV VAR PERPETUAL	PROPRE	100 000,00	92 500,01	EUR	0,11
IT0005279887	INTESA SANPAOLO SPA FRN 26/09/2024	PROPRE	700 000,00	707 040,77	EUR	0,87
IT0005363780	INTESA SANPAOLO SPA 1.7% 13/03/2024	PROPRE	400 000,00	403 427,45	EUR	0,50
FR0013367174	IPSFP 2.875% 21/09/2025	PROPRE	1 000 000,00	984 019,40	EUR	1,21
BE0002475508	KBC GROUP NV VARIABLE 24/07/2029	PROPRE	800 000,00	802 733,88	EUR	0,99
FR001400KHW7	KERING 3.625% 05/09/2031	PROPRE	800 000,00	838 060,20	EUR	1,03
FR0014009EH2	L OREAL SA FRN 29/03/2024	PROPRE	500 000,00	500 991,18	EUR	0,62
FR0014001R34	LA BANQUE POSTALE VAR 02/08/2032	PROPRE	200 000,00	176 833,15	EUR	0,22
FR001400F5F6	LA BANQUE POSTALE 4.375% 17/01/2030	PROPRE	1 000 000,00	1 075 891,92	EUR	1,32
FR001400FW43	LANDEV 1 SARL VAR 28/02/2027	PROPRE	1 000 000,00	1 032 374,35	EUR	1,27
FR001400KJP7	LVMH MOET HENNESSY VUIT 3.25% 07/09/2029	PROPRE	3 500 000,00	3 604 818,50	EUR	4,43
XS1946867907	MEDIOBANCA DI CRED FIN VAR 29/03/2025	PROPRE	549 000,00	542 369,70	EUR	0,67
FR0013414919	ORANO SA 3.375% 23/04/2026	PROPRE	2 600 000,00	2 642 339,30	EUR	3,24
XS2332250708	ORGANON FINANCE 1 LLC 2.875% 30/04/2028	PROPRE	1 000 000,00	924 641,25	EUR	1,14
XS2430287529	PROSUS NV 1.207% 19/01/2026	PROPRE	667 000,00	636 278,58	EUR	0,78
FR0013322146	RCI BANQUE SA VAR 12/03/2025	PROPRE	800 000,00	801 870,67	EUR	0,98
FR0013459765	RCI BANQUE SA VAR 1802/2030	PROPRE	200 000,00	198 724,36	EUR	0,24
FR0013329315	RENAULT SA 1% 18/04/2024	PROPRE	1 000 000,00	996 473,83	EUR	1,22
FR0014000NZ4	RENAULT SA 2.375% 25/05/2026	PROPRE	200 000,00	196 948,13	EUR	0,24

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS1819575066	ROLLS ROYCE PLC 0.875% 09/05/2024	PROPRE	500 000,00	497 111,90	EUR	0,61
XS2166754957	SCHLUMBERGER FINANCE BV 1.375% 28/10/2026	PROPRE	600 000,00	575 206,25	EUR	0,71
FR0013518081	SEB SA 1.375% 16/06/2025	PROPRE	2 500 000,00	2 424 303,07	EUR	2,98
XS2399981435	SECHE ENVIRONNEMENT SA 2.25% 15/11/2028	PROPRE	500 000,00	450 669,42	EUR	0,55
PTTAPDOM0005	TAP SGPS SA 5.625% 02/12/2024	PROPRE	1 000 000,00	994 832,50	EUR	1,22
FR001400J861	TDF INFRASTRUCTURE SAS 5.625% 21/07/2028	PROPRE	1 800 000,00	1 939 882,13	EUR	2,38
XS1933828433	TELEFONICA EUROPE BV VAR PERPTUAL	PROPRE	800 000,00	824 274,38	EUR	1,01
FR0013311347	THALES SA 0.75% 23/01/2025	PROPRE	1 000 000,00	979 239,04	EUR	1,20
FR001400IIO6	THALES SA 3.625% 14/06/2029	PROPRE	1 000 000,00	1 043 175,87	EUR	1,28
FR001400L263	THALES SA 4.25% 18/10/2031	PROPRE	2 000 000,00	2 144 162,51	EUR	2,63
XS1501166869	TOTAL SA VAR PERP	PROPRE	1 000 000,00	985 172,38	EUR	1,21
FR001400MA32	UBISOFT ENTERTAINMENT SA CV 2.875% 05/12/2031	PROPRE	400 000,00	372 755,20	EUR	0,46
FR0013448412	UBISOFT ENTERTAINMENT SA 0.00% 24/09/2024 CONV	PROPRE	558,00	61 818,59	EUR	0,08
XS2418392143	UNIQA INSURANCE GROUP VAR 09/12/2041	PROPRE	300 000,00	243 564,68	EUR	0,30
XS2546459582	VATTENFALL AB FRN 18/04/2024	PROPRE	500 000,00	505 420,76	EUR	0,62
XS2187689034	VOLKSWAGEN INTL FIN NV VARIABLE PERPETUAL	PROPRE	500 000,00	496 702,84	EUR	0,61
XS2271356201	WEBUILD SPA 5.875% 15/12/2025	PROPRE	117 000,00	119 855,95	EUR	0,15
XS2681940297	WEBUILD SPA 7% 27/09/2028	PROPRE	667 000,00	711 404,30	EUR	0,87
XS2167007249	WELLS FARGO COMPANY VAR 04/05/2025	PROPRE	1 000 000,00	999 120,00	EUR	1,23
FR001400GVB0	WENDEL SE 2.625% CV 27/03/2026	PROPRE	500 000,00	497 697,70	EUR	0,61
FR0013526803	WORLDLINE SA FRANCE 0% CV 30/07/2025	PROPRE	22 000,00	2 412 542,00	EUR	2,96
FR001400KLT5	WORLDLINE SA 4.125% 12/09/2028	PROPRE	300 000,00	301 663,70	EUR	0,37
XS2231715322	ZF FINANCE GMBH 3% 21/09/2025	PROPRE	500 000,00	494 037,30	EUR	0,61
<b>Total Obligation</b>				<b>66 374 677,96</b>		<b>81,49</b>
<b>O.P.C.V.M.</b>						
FR0010135327	DOM CAPI FCP	PROPRE	55 787,00	6 966 680,56	EUR	8,55
FR0010609602	DOM ORCHIDEE I LONG SHORT FCP	PROPRE	8 500,1054	1 191 034,77	EUR	1,46
<b>Total O.P.C.V.M.</b>				<b>8 157 715,33</b>		<b>10,02</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>74 532 393,29</b>		<b>91,50</b>

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Liquidites</i>						
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-112,80	-112,80	EUR	-0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	6 983 639,47	6 983 639,47	EUR	8,57
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	225,60	225,60	EUR	0,00
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	70 075,00	70 075,00	EUR	0,09
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>7 053 827,27</b>		<b>8,66</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-40 710,81	-40 710,81	EUR	-0,05
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-29 234,50	-29 234,50	EUR	-0,04
	PRCOMVARIABLE	PROPRE	-27 364,10	-27 364,10	EUR	-0,03
	PRCOMVARIABLE	PROPRE	-77 657,15	-77 657,15	EUR	-0,10
	PRCOMVARIABLEACQU	PROPRE	-1 680,40	-1 680,40	EUR	-0,00
	PRCOMVARIABLEACQU	PROPRE	-3 839,52	-3 839,52	EUR	-0,00
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-180 486,48</b>		<b>-0,22</b>
<b>Total Liquidites</b>				<b>6 873 340,79</b>		<b>8,44</b>
<i>Coupons</i>						
<b>Obligation</b>						
FR001400FW43	LANDEV VAR 02/2027	ACHLIG	500,00	19 835,61	EUR	0,02
PTTAPDOM0005	TAP SA 5.625% 2024	ACHLIG	10,00	28 125,00	EUR	0,03
<b>Total Obligation</b>				<b>47 960,61</b>		<b>0,06</b>
<b>Total Coupons</b>				<b>47 960,61</b>		<b>0,06</b>
<b>Total DÔM REFLEX</b>				<b>81 453 694,69</b>		<b>100,00</b>